

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

**Présents :** Mmes Daloz Christel, GrosPierre Aline, Carron Annabelle, Gay-Ravier Laurence, Mrs Ravier Franck, Humbert Jacques, Richemond Adrien, Crolet Boris, Prost Philippe, Bouquerod Marc

**Excusée :** Mme Lambert Maëlle

**Secrétaire de séance :** Laurence Gay-Ravier

### 11-2020 Objet : Présentation et vote du compte administratif 2019 (commune et service de l'Eau)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1		225 447.31	98 896.97			
Opérations de l'exercice	190 852.51	242 291.17	61 134.38	289 213.50	350 883.86	756 951.98
Totaux	190 852.51	467 738.48	160 031.35	289 213.50	350 883.86	756 951.98
<b>Résultats de clôture</b>		<b>276 885.97</b>		<b>129 182.15</b>		<b>406 068.12</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU</b>						
Résultats reportés N-1		17 473.29		12 450.39		
Opérations de l'exercice	42 094.73	30 731.69	3 567.29	13 024.73	45 662.02	73 680.10
Totaux	42 094.73	48 204.98	3 567.29	25 475.12	45 662.02	73 680.10
<b>Résultats de clôture</b>		<b>6 110.25</b>		<b>21 907.83</b>		<b>28 018.08</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>232 947.24</b>	<b>473 848.73</b>	<b>163 598.64</b>	<b>314 688.62</b>	<b>396 545.88</b>	<b>830 632.08</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>240 901.49</b>		<b>151 089.98</b>		<b>434 086.20</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 12-2020 Objet : Approbation des comptes de gestion 2019 (budget principal et annexe)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **13-2020 Objet : Affectation du résultat 2019 – Commune**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 276 885.97 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 438.66 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	225 447.31 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	276 885.97 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	129 182.15 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	= D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H 276 885.97 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	276 885.97 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### **14-2020 Objet : Affectation du résultat 2019 – Service de l'Eau**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 6 110.25 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'arrêter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 363.04 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	17 473.29 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	6 110.25 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	21 907.83 €
f. Solde des restes à réviser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>6 110.25 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	6 110.25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### **15-2020 Objet : vote des taux de fiscalité 2020**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 61 511.00 € ;

**Vu** la notice 2020 de l'état de notification des taux de fiscalité qui indique que la refonte de la fiscalité directe locale implique un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 soit 10.83 %

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des voix :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 7 %
- Foncier non bâti = 16.25%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **16 – 2020 Objet : Indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire de Sarrognas en date du 29 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population 240 habitants - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Moins de 500.....25,5
- De 500 à 999 .....40,3

- De 1000 à 3 499 .....	51,6
- De 3 500 à 9 999 .....	55
- De 10 000 à 19 999 .....	65
- De 20 000 à 49 999 .....	90
- De 50 000 à 99 999 .....	110
- 100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet au **1<sup>er</sup> juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **17 – 2020 Objet : Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet au **1<sup>er</sup> juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population 240 *habitants* - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Moins de 500.....	9,9
- De 500 à 999 .....	10,7
- De 1 000 à 3 499 .....	19,8
- De 3 500 à 9 999 .....	22
- De 10 000 à 19 999 .....	27,5
- De 20 000 à 49 999 .....	33
- De 50 000 à 99 999 .....	44
- De 100 000 à 200 000 .....	66
- Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet au **1<sup>er</sup> juin 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **18 - 2020 Objet : Vote du budget principal 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarroigna arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	444 821.00 €	444 821.00 €
<b>Section d'investissement</b>	396 232.00 €	396 232.00 €
<b>TOTAL</b>	841 053.00 €	841 053.00 €

**19 – 2020 Objet : Vote du budget annexe eau 2020****Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

APPROUVE le budget annexe EAU de Sarrognat arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	38 480.00 €	38 480.00 €
<b>Section d'investissement</b>	344 690.00 €	344 690.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 170.00 €</b>	<b>383 170.00 €</b>

**20 – 2020 Objet : Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour l'amélioration du réseau de distribution de l'eau potable**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que pour financer les travaux d'amélioration du réseau de distribution de l'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 110 000.00 €
- Durée : 180 mois
- Taux fixe : 1.09 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commissions : 300.00 €

Le conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

**21 – 2020 Objet : Carte Avantages Jeunes 2020/2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire le dispositif de la carte Avantages Jeunes proposé par Info Jeunesse Jura pour 2020/2021.

A ce titre, le conseil municipal décide :

- d'offrir la carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 5 à 30 ans,
- dit que cette carte sera distribuée aux personnes qui auront remis leur bon de réservation en mairie avant le 24 juillet 2020
- dit que les personnes n'ayant pas retiré leur carte pour la période 2019/2020 ne pourront pas bénéficier du dispositif cette année.

**22 – 2020 Objet : Travaux au cimetière communal**

Monsieur le Maire indique que des travaux de jointures et d'enrobé sont nécessaires sur l'allée de l'enceinte du cimetière, ainsi que la création d'une bordure du côté du talus haut.

L'entreprise VERNE a chiffré les travaux qui s'élèvent à 4 358.40 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de ses travaux, accepte l'offre établie par l'entreprise VERNE et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**23 – 2020 Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix,

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :  
**1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de**

l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **24 – 2020 Objet : Admission en non-valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n°20 de l'exercice 2013, (objet : facturation eau 2013 - montant : 121.91 €)
  - n°10 de l'exercice 2014, (objet : redevance eau 2014 - montant : 12.28 €)
- **Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 134.19 euros.
- **Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

#### **25 – 2020 Objet : Utilisation ou non du droit de préemption accordée à la commune par l'article L 331-22 du Code forestier**

Monsieur le Maire rappelle l'Article L331-22 du code forestier :

*En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.*

*Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.*

*Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable.*

Dans ce cadre, Maître Bruno MAIRE notaire à Clairvaux les Lacs notifie à la commune que Mrs THUREL Jean-Bruno et Robin projettent de vendre la parcelle boisée située EN DAVET d'une contenance de 27 ares.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle boisée située EN DAVET.

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Philippe PROST